

ABONNEMENT

Saumur	
Du 21...	25 fr.
Six mois...	13
Trois mois...	7
Poste	
Un an...	30 fr.
Six mois...	16
Trois mois...	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne...	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 6 FÉVRIER

LE CLERGÉ DANS LES ÉLECTIONS

Extraits du discours de M^r Freppel dans la discussion de l'élection de M. Sabouraud, député de Fontenay-le-Comte.

M^r Freppel. — Dans le cours des débats soulevés par la vérification des pouvoirs, il a été question à maintes reprises de l'ingérence du clergé dans les élections. Jusqu'ici je m'étais tu, parce que je me figurais que, vainqueurs comme vous l'êtes, du moins matériellement, vous n'abuseriez pas de la victoire et que vous en profiteriez, au contraire, pour entrer dans une voie d'apaisement et de conciliation. D'après ce que je vois depuis quelque temps, je crains fort de m'être trompé.

D'autre part, c'est chose délicate d'intervenir dans les choses personnelles et de prendre la défense d'un collègue sans avoir obtenu son autorisation. Mais aujourd'hui la validation de M. Sabouraud s'impose à vos consciences avec tant de force et de clarté, que je n'hésite pas à prendre la parole et à vous donner mon avis sur les droits et les devoirs du clergé en matière électorale. Aussi bien est-il digne de la Chambre de quitter le terre à terre des faits pour s'élever de temps en temps à la hauteur des principes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Albert Christophle. — Prenez garde à votre client ! (On rit.)

M^r Freppel. — Ce n'est pas là les paroles d'un juge ; et les miennes ne doivent pas influencer sur votre décision.

Cet avis, je vous l'ai déjà donné dans les séances des 24 et 28 novembre 1884. Le Journal officiel en fait foi. Mais comme on ne cesse de revenir sur cette question, il importe de préciser les principes qui la dominent.

Une voix à gauche. — Adressez-vous au ministre des cultes.

M^r Freppel. — Cela ne regarde pas le ministre des cultes. Le gouvernement n'a rien à voir dans les élections. (Bruit à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Lorsqu'il s'agit d'élections, on peut considérer le clergé en dehors de son ministère et dans l'exercice de son ministère. En dehors de son ministère le prêtre a, comme tout autre citoyen, le droit et le devoir de ne pas se désintéresser des affaires de son pays. S'il n'agissait pas ainsi il serait un mauvais citoyen. Il doit apporter sa part d'intelligence et d'activité pour faire triompher ce qu'il considère comme plus profitable aux intérêts de sa patrie. Le prêtre doit prendre part aux élections au même titre que les autres citoyens. Et, par une suite toute naturelle, il a le droit de manifester ses préférences et de faire partager son opinion à ses concitoyens par les mêmes moyens d'influence légitime que ceux-ci emploient. (Bruit et interruption sur divers bancs à gauche.)

M. Gustave Rivet. — Ce n'est pas nous qui le lui défendons, c'est le Concordat. Alors demandez l'abrogation du Concordat.

M^r Freppel. — Si vous lui refusez ce droit,

vous le mettez hors la loi ; vous le réduisez au rôle d'ilote et de paria dans un pays où l'égalité est la base de l'ordre social. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voilà un premier principe qui me semble incontestable. Quant à songer à retirer au prêtre le droit et la qualité de citoyen français, vous ne l'avez pas fait jusqu'ici ; je ne sais si vous le ferez dans l'avenir ; en attendant je me maintiens sur ce terrain. C'est ce que reconnaissait en propres termes un journal qui s'inspire de la tradition de Gambetta : la République française. Si vous le contestez, vous aurez affaire à M. Reinach, et vous savez que l'indulgence n'égale pas chez lui la fécondité de ses conceptions. (On rit.)

« Le prêtre, dit la République française, est citoyen actif. Comme tel il serait illogique de lui refuser le droit des autres citoyens, qui est de prendre part aux luttes électorales et de dire pour qui et pour quoi il vote. » Ceci est d'une évidence incontestable. Pour y contredire avec quelque apparence de raison, il faudrait dire que le prêtre n'a aucun intérêt engagé dans la lutte électorale. Comment le soutenir ? D'abord il a un intérêt qui lui est commun avec les autres citoyens, celui de la bonne gestion des affaires publiques à l'intérieur et à l'extérieur. Tout cela le touche dans ses intérêts comme contribuable et dans son honneur comme Français. (Très bien ! très bien ! à droite.)

En dehors de son ministère, le prêtre a donc, comme les autres citoyens, le droit de faire tout ce qui est légitime pour amener dans les conseils du Gouvernement les hommes les plus dignes et les plus capables d'assurer la grandeur et la prospérité du pays.

Outre cet intérêt commun, les prêtres ont un intérêt spécial, celui de la corporation dont ils ont l'honneur de faire partie. (Bruit sur divers bancs à gauche.) Lorsqu'on reconnaît que les ouvriers, les commerçants, les industriels, les propriétaires, les universitaires font légitimement entrer en ligne de compte, en matière d'élection, les opinions et les doctrines qui les touchent plus particulièrement, peut-on contester un pareil droit aux membres du clergé ? Et quand il y a d'un côté des candidats demandant la dénonciation du Concordat et la suppression du budget des cultes, de l'autre des candidats décidés à faire respecter ces choses, le clergé, qui est le plus intéressé à ces questions, n'aurait pas le droit d'intervenir ! (Bruit à gauche.) Ce serait plus qu'une injustice, ce serait le comble de la déraison. Aussi, quand la question se présente, dégagée de toute passion, de tout esprit de parti, la solution s'impose avec une clarté qui défie toute contradiction.

Donc, il est démontré que, en dehors de son ministère, le prêtre, comme tout autre citoyen, a le droit de voter et de faire voter, par des moyens légitimes, en faveur des hommes qu'il estime les plus dignes et les plus capables de faire respecter la religion. Et certes ce n'est pas en France qu'on pourra leur disputer ce droit à la vie publique, si on se souvient des Suger, des d'Amboise, des Berulle, des Richelieu, des Mazarin, qui ont su, par des merveilles de prévoyance, par un véritable génie

politique, porter au plus haut période la grandeur de la patrie. (Applaudissements à droite.)

M. Camille Pelletan. — C'est la théologie du pouvoir politique de l'Église.

M^r Freppel. — Reste la question des droits et devoirs du clergé en matière électorale, dans l'exercice de son ministère. J'avoue qu'elle est plus délicate et qu'il y a des réserves à garder, des ménagements à prendre.

Ce n'est pas à cause de cette faible indemnité (Interruptions à gauche)... grande si vous voulez, que reçoit le clergé en retour et comme compensation des biens dont il a été dépouillé... (Bruit à gauche.) Le mot indemnité ne fait rien à la question. En tout cas, cela ne suffit pas pour transformer les prêtres en fonctionnaires de l'État, car ce qui caractérise le fonctionnaire, c'est qu'il détient une partie de la puissance publique. Or, le clergé, depuis l'évêque jusqu'au curé, n'a aucune parcelle du pouvoir civil, administratif, judiciaire. Le prêtre est un fonctionnaire de l'Église et non de l'État. Ce n'est pas du Président de la République qu'il tient sa mission d'enseigner l'évangile ou d'administrer les sacrements. (Bruit à gauche.) Je ne crois pas avoir à m'étendre davantage sur ce point, c'est l'évidence même ; si on insistait, la question deviendrait grotesque. (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

M. Camille Pelletan. — N'est-ce pas le Président de la République qui nomme les évêques ?

M^r Freppel. — Ce n'est donc pas au titre de cette indemnité que le curé est tenu à cette réserve et à ces ménagements.

C'est à raison du caractère dont il est revêtu. C'est parce qu'il est pasteur de tous, qu'il doit éviter ce qui pourrait blesser les âmes auxquelles il peut être appelé à apporter le secours de son ministère. (Très bien ! très bien ! à droite.) Voilà pourquoi les personnalités ne sont pas permises du haut de la chaire. Non, il n'est pas permis de dire du haut de la chaire : Vous voterez pour M. un tel à l'exclusion de M. un tel. (Bruit à gauche.)

M. Camille Pelletan. — Mais il est permis de le faire comprendre.

M^r Freppel. — Ici les articles organiques sont d'accord avec l'autorité ecclésiastique : celle-ci dispose expressément que le clergé doit éviter de prononcer du haut de la chaire les noms des personnes pour les discréditer dans un but électoral, et qu'il ne doit pas intervenir en ces matières, sauf en cas d'hostilité à la religion. (Exclamations à gauche.) Mais si les personnes sont interdites, faut-il en conclure que, en thèse générale, sans viser personne, les évêques et les curés n'aient pas le droit de rappeler aux fidèles que le vote n'est pas une opération mécanique, qu'il relève de la conscience, qu'ils sont responsables de leurs choix, et que, par conséquent, il n'est pas permis de voter pour des personnes hostiles à l'Église et à ses doctrines ? (Applaudissements ironiques à gauche.) Assurément ils ont ce droit. Pour prouver qu'il y aurait là un abus et non l'usage légitime d'un droit, il faudrait démontrer que la morale n'a rien à voir dans l'exercice du droit de suffrage, et que le

prêtre n'a pas le droit d'enseigner la morale. Cette preuve n'a pas été faite et ne se fera jamais.

Où le prêtre n'existe pas, ou il a le droit d'enseigner les devoirs de la vie publique, domestique et privée, car tout rentre dans cette synthèse. Ou la morale n'est qu'un vain mot, ou bien c'est quelque chose d'une haute gravité morale que de déposer dans l'urne un bulletin d'où dépend la question de savoir si les écoles seront chrétiennes ou athées, si le culte continuera à être public ou si on le reléguera au fond des temples, pour l'en chasser ensuite comme sous la Révolution. Si ce ne sont pas là des questions morales qui intéressent la religion, quelles sont donc celles qui l'intéresseront ?

Donc, dans l'exercice de leur ministère, l'évêque, par ses lettres pastorales, et le curé, par ses instructions dominicales, ont le droit, en évitant toute personnalité (bruit à gauche), de rappeler aux fidèles qu'ils ont l'obligation d'aller au scrutin et de ne jamais voter pour des hommes hostiles à l'Église et à ses droits. C'est pour le prêtre un droit impérieux. (Bruit à gauche.)

M. Pelletan. — Il doit désigner les personnes sans les nommer.

M^r Freppel. — Ceci est admis dans les pays civilisés, par tout le monde, sauf parmi certains républicains français. (Bruit à gauche.)

Je ne parle pas de la libre Angleterre, où tout le monde trouve tout simple que le clergé se prononce hautement soit pour les libéraux, soit pour les conservateurs, soit pour les partisans, soit pour les adversaires du home rule. Mais voici une monarchie peu libérale, fort chatouilleuse à l'endroit de la souveraineté civile, et elle a raison, car il ne faut pas absorber la souveraineté civile dans la puissance religieuse, et ceux qui voudraient le faire trouveraient au premier rang de leurs adversaires. Donc, les évêques de Prusse (bruit à gauche) s'exprimaient ainsi à la veille des élections générales de 1881, et je ne sache pas que l'empereur Guillaume ni le prince de Bismarck se soient émus de ce langage, tant il était l'expression des devoirs de la charge pastorale :

« Les électeurs doivent élire des chrétiens » qui reconnaissent la religion et la crainte de » de Dieu comme le plus solide fondement de » l'Etat, résolus à conserver aux écoles le caractère chrétien... Quant à notre clergé, » nous avons confiance, non seulement qu'il » prendra part à l'élection, mais contribuera » par ses exemples et par ses paroles à faire » élire des députés sachant donner à Dieu ce » qui est à Dieu et à César ce qui est à César. »

Les évêques de France n'ont pas dit autre chose. (Interruptions à gauche.) S'ils avaient dit dans leur lettres pastorales : « Votez pour la Monarchie ou votez contre la République », je comprendrais vos récriminations, car ce sont là des questions sur lesquelles chacun peut avoir son opinion et qui ne doivent pas être mêlées aux enseignements de la chaire, mais il n'y a pas un seul écrit pastoral en France où on ait dit de voter contre la République. Si vous pouvez m'en citer un, je vous donne gain de cause.

L'évêque d'Angers invoque à l'appui de sa thèse l'exemple des prélats étrangers, qui sont souvent intervenus dans les luttes électorales, et il continue :

Qu'il y ait eu, par-ci par-là, pendant la période électorale, quelques paroles un peu trop vives, je veux bien l'admettre; je pourrais néanmoins le contester (Interruptions à gauche.) Rien n'est moins probant que les pièces que vous nous avez apportées depuis deux mois. De qui émanent-elles? De gens qui se font de la délation un métier, de commissaires de police qui ne mettent jamais le pied à l'église, et qui par conséquent ne savent pas ce qui s'y passe; de témoins du 3^e ou 4^e degré qui souvent se rétractent le lendemain; de gens qui travestissent et dénaturent le langage que l'on tient à l'église, parce qu'ils ne peuvent le comprendre. (Bruit à gauche.) Mais admettons qu'il y ait eu quelques écarts de langage. Qu'est-ce donc, en comparaison du langage que vos journaux ont tenu en ce qui touche l'Eglise et ses représentants! Voilà dix ans que vous ne cessez de faire la guerre à l'Eglise, à la religion. (Mouvements divers.)

Vous avez expulsé de leur domicile 4,000 à 5,000 religieux, contrairement à leurs droits d'usage, d'usufruit, de propriété. Vous avez banni les prêtres des bureaux de bienfaisance et des commissions hospitalières, où leur place était marquée! Vous avez chassé les Sœurs des hôpitaux de Paris et des autres grandes villes, contrairement à l'opinion de la plus grande partie du corps médical; M. Armand Després pourra vous le dire. Vous avez déchristianisé les écoles dans les paroisses exclusivement chrétiennes, malgré le vœu des conseils municipaux. Vous avez assujéti les séminaristes à la caserne et entravé ainsi violemment le recrutement du clergé, tandis qu'hier encore, en Allemagne, au Reichstag, dans un Parlement protestant, dans un Etat trop militaire, les séminaristes étaient exemptés du service actif. (Interruptions à gauche.) Vous êtes en train de détruire les magnifiques congrégations de missionnaires qui sont vos auxiliaires dans le monde entier et qui y répandent et y développent l'influence de la France! (Bruit à gauche. — Très bien! très bien! à droite.) Vous privez des ecclésiastiques de leur traitement sous un prétexte de loi qui vous y autorise, car le décret de 1813 est inapplicable! Vous parlez tous les jours de dénoncer le Concordat, de supprimer le budget des cultes; et devant de tels actes vous trouvez mauvais que des paroles un peu vives, que des cris d'indignation aient pu sortir du cœur des faibles et des opprimés! (Applaudissements à droite.)

Je me résume: en dehors de son ministère, je dis que le prêtre possède, en matière électorale, les mêmes droits que les autres citoyens. Il a le droit, le devoir, de recommander aux fidèles de ne jamais voter pour un candidat hostile aux intérêts religieux!

Ce sont là des principes qui sont acceptés dans tous les pays civilisés, ils vous dominent, et vous ne pouvez les méconnaître sans risquer de voir qualifier votre conduite par ces deux mots qui ont toujours soulevé la conscience publique: intolérance et oppression; sans vous exposer à vous voir rappeler le mot de Siéyès: « Vous voulez être libres et vous ne savez pas être justes. » (Applaudissements à droite.)

Mort du duc de Montpensier

Une douloureuse nouvelle a surpris hier les fidèles royalistes de France.

La mort a emporté brusquement, mardi soir, à huit heures, le duc de Montpensier.

Le prince, qui était en son château de San Lucar, situé à l'embouchure du Guadalquivir, achevait de dîner, quand soudain il se trouva mal; quelques instants après, il expirait.

Madame la Comtesse de Paris se trouvait à San Lucar auprès de son père, ainsi que sa fille la princesse Hélène d'Orléans.

La famille royale d'Espagne assistait à la représentation de l'Opéra, quand la dépêche annonçant la triste nouvelle parvint à la Reine. La Cour rentra immédiatement au palais.

Monsieur le Comte de Paris, qui doit arriver à Porto-Rico le 12 février, rentrera, pense-t-on, immédiatement en Espagne.

Antoine-Marie-Philippe-Louis d'Orléans, duc de Montpensier, était le cinquième fils de Louis-Philippe I^{er} et de la reine Marie-Amélie.

Il était né à Neuilly le 31 juillet 1824 et était le plus jeune des oncles de Monsieur le Comte de Paris.

Le prince, qui a perdu plusieurs enfants, laisse un seul fils, le prince Antoine, marié récemment à la princesse Eulalie, sa cousine, sœur de feu Alphonse XII.

La mort du duc de Montpensier met en deuil les Maisons de France et d'Espagne.

On télégraphie au Temps :

« Madrid, 5 février.

» Le duc de Montpensier était allé en voiture visiter ses terres à quelque distance de son château de San-Lucar de Barrameda; arrivé là, il se sentit subitement indisposé, remonta en voiture en donnant ordre de rentrer vite au château. Presque aussitôt il fut frappé d'apoplexie et expira. La voiture conduisit son corps à San-Lucar, où se trouve en ce moment sa fille, la Comtesse de Paris, et la fille de celle-ci, la princesse Hélène d'Orléans. Mais l'une et l'autre étaient absentes du château et se trouvaient à Villamanrique. La duchesse de Montpensier était seule.

» Le marquis d'Esquivel télégraphia immédiatement la nouvelle à la Comtesse de Paris et au palais, à Madrid, où la dépêche arriva vers neuf heures, quand la régente était partie à l'Opéra, où elle allait pour la première fois, depuis la maladie du roi, avec la reine Isabelle et l'infante Isabelle.

» Par téléphone, on avisa la famille royale au moment où elle allait rentrer dans la loge royale.

» La régente-reine se rendit alors directement à la résidence du prince Antoine et communiqua la nouvelle avec toute sorte de ménagements à l'infante Eulalie, dont la grossesse est très avancée. On envoya immédiatement chercher le prince Antoine qui était au théâtre du Cirque, et il partit à minuit pour San-Lucar.

» La reine-régente et M. Sagasta ont décidé qu'on ferait au duc les honneurs rendus aux maréchaux de la couronne et que, selon la décision de sa famille, il serait enterré au Panthéon royal ou à San-Lucar. »

BULLETIN FINANCIER

Paris, 5 février 1890.

Le marché des rentes est saccadé et les cours sont toujours discutés. On ouvre à 87.95 sur le 3 0/0 et l'on finit à 87.75. Le 4 1/2 0/0 reste à 105.95.

Le Crédit Foncier prend une vive allure de 4,308 à 4,341. Les obligations foncières et communales avancent régulièrement; elles atteindront certainement le pair.

La Banque de Paris se négocie à 792.50. La Banque Nationale du Brésil très soutenue à 573.75. L'institution entretient de très bons rapports avec le gouvernement provisoire auquel elle n'a d'ailleurs aucune avance à faire, le Trésor étant créancier chez elle de 26 millions.

La Société Générale en bonnes demandes à 480. Le Crédit Lyonnais cote 723.75, la Banque d'Escompte 548.75.

La hausse se poursuit sur les Fonds Portugais: le 3 0/0 atteint 64.45; le 4 1/2 0/0 fait 492.50.

La Galicie se traite à 22.25. Les travaux donnent les meilleurs résultats. On rencontre en dehors des principaux filons des veines d'étain très pur.

On échange l'action des Pierreries de Ceylan à 62.50. Le secrétaire de la Compagnie a reçu de Ceylan une dépêche annonçant la découverte sur un des domaines de la Compagnie de quantité de saphirs dont un seul est évalué 5,000 fr.

L'obligation des Chemins Economiques se traite à 393.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — La plus avantageuse des valeurs à lots est actuellement les communales 3 0/0 1880 du Crédit Foncier, cotée 470 fr. environ. Comme pour toutes les valeurs de placement, la Banque de l'Ouest délève immédiatement — titres contre espèces — les communales 1880 à sa clientèle. Pour recevoir une obligation, franco, par retour du courrier, il suffit d'envoyer 471 fr. à la Banque de l'Ouest, place du Havre, à Paris.

NOUVELLES MILITAIRES

LA GRATUITÉ A SAINT-CYR

Le ministre de la guerre a reçu le rapport du général de division Hanrion, président de la commission de réorganisation de Saint-Cyr.

La première mesure dont M. de Freycinet saisira la Chambre est la gratuité de l'école spéciale militaire.

Cette disposition ne pouvait être inscrite qu'au budget pour 1891, et la promotion de 500 élèves, appelés à entrer à Saint-Cyr le 20 octobre prochain, continuera à être soumise au régime mixte de la pension payante et des bourses ou demi-bourses gratuites.

ENGAGEMENTS DANS L'ARMÉE DE MER

Le Journal officiel publie un rapport adressé au Président de la République par le ministre de la marine, rapport suivi d'un décret relatif aux engagements et rengagements dans l'armée de mer, dont voici les principales dispositions :

Désormais, les engagements volontaires peuvent être signés non plus, comme antérieurement, pour cinq années, mais pour trois, quatre ou cinq ans.

L'âge maximum pour les engagements a été fixé à trente-deux ans accomplis.

Les rengagements sont maintenant de deux, trois ou cinq ans pour les caporaux ou brigadiers et les soldats ou canonniers des troupes de la marine. Ils peuvent être reçus dès que les hommes ont au moins six mois de service.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1889

M. Combier préside avec ses deux adjoints, MM. Poitevin et Liénard. Sont présents: MM. Galbrun, Coutard, Piéron, Bonneau, Doussain, Girandier, Langlois, Goulard, Lamy, Piéron, Rivain, Milon, Bourguignon, Boisson et Terrien.

M. Boisson, secrétaire, lit le procès-verbal de la précédente séance, lequel est adopté sans observation.

Projet d'échange avec M. Sévin

M. Sévin possède un immeuble rue de Poitiers qui est frappé d'alignement. Il propose d'échanger à la Ville cet immeuble contre l'ancien bureau d'octroi de Nantilly. Il donnera en outre 4,000 fr. à la Ville, et, vu le mauvais état de l'ancien bureau, il gardera les matériaux de son immeuble. La commission accepte cet arrangement et M. le Maire prie le Conseil de le ratifier.

Le Conseil approuve ce traité.

Traité Magé et Chevallier

M. Magé est propriétaire de plusieurs caves sous la nouvelle avenue des Récollets. Par suite des travaux faits à cette avenue, plusieurs jours de ces caves sont altérés et la solidité des voûtes est compromise.

La commission, d'accord avec M. Magé, propose au Conseil l'arrangement suivant: M. Magé souffrira les travaux faits chez lui, la Ville lui donnera les jours nécessaires, versera une indemnité de 200 fr. et sera responsable des accidents qui pourraient survenir.

L'avis du Conseil est favorable.

M^{lle} Chevallier doit aussi, en raison de l'abaissement du niveau de l'avenue des Récollets, faire reprendre en sous-œuvre les murs de sa maison rue de l'Hermitage et en faciliter l'accès devenu impossible.

La commission a accepté de lui verser 4,000 francs comme indemnité.

Le Conseil est du même avis.

Pavage

Il reste à employer pour les pavages de la Ville une somme de 11,169 fr. 14 centimes, non employés en 1889.

Parmi les rues qui sont classées comme devant être pavées les premières, arrivent les

rues de Poitiers, de la Chouetterie et de la Cocasserie.

Mais les deux premières nécessitent des sommes de 20 et 22,000 fr. qui ne sont pas disponibles pour le moment, tandis que la rue de la Cocasserie ne coûtera que 3,300 fr. Il serait donc raisonnable de commencer par celle-ci; on mettrait également en état la rue de Fontevault avec une somme de 4,250 fr.; le surplus du crédit disponible serait consacré au début du pavage de la rue de Poitiers, à commencer du côté de la place du Mouton; ce travail serait terminé en 1891 et la rue de la Chouetterie serait entreprise en 1892.

Ainsi pensent la commission de la voirie et le Conseil municipal après elle.

Ici survient un petit incident.

M. Milon demande qu'on pave le trottoir gauche de l'avenue du collège de jeunes filles.

Plus de cent enfants passent sur ce trottoir trois et quatre fois par jour, ainsi que leurs parents, M. Milon en tête. Ce trottoir est très mauvais, quand il pleut. Il faut le paver.

Tel n'est pas l'avis du Conseil municipal et de M. le Maire qui trouve là un intérêt particulier, tandis qu'il faut penser d'abord aux intérêts généraux. De plus, le Conseil ne peut se prononcer sur cette question avant un examen sérieux par la commission de la voirie. Que la proposition soit prise en considération, étudiée et classée, c'est tout ce qu'on peut accorder pour le moment à M. Milon. Et voilà comment notre honorable conseiller continuera encore pendant quelque temps, en conduisant ses jeunes filles, à faire tous les matins sa promenade sur le trottoir gauche de l'avenue du collège boueux et malpropre.

M. Langlois réclame un pavage pour la rue Basse-Saint-Pierre, si fréquentée par MM. les magistrats. Encore un intérêt particulier, dit M. le Maire, nos magistrats, ainsi que les élèves du collège de filles, sont gens fort intéressants, mais pour le moment on ne peut faire tous les pavages à la fois, à moins que le Conseil ne vote des centimes additionnels supplémentaires. Presque tous les conseillers appelés par position à se rendre au Tribunal se rallient à la proposition Langlois, mais le Conseil n'accorde rien, si ce n'est de porter les rues Haute et Basse-Saint-Pierre sur la longue liste de celles qui doivent être repavées.

Demandes de crédits

M. le Maire demande une somme de 4,000 francs pour transformer l'école de filles du quartier des Ponts. — Accordé.

L'instituteur adjoint des Récollets sollicite une indemnité de logement. Renvoyé à la commission du budget, au mois de mai.

Le Conseil vote 650 francs à M. Ligier, capitaine d'habillement, à titre d'indemnité de logement.

Eclairage électrique

La Compagnie d'éclairage électrique de Saumur, ayant appris que l'administration voulait faire un refuge, place de la Bilange, avec des candélabres, présente les propositions suivantes :

La Compagnie installera un candélabre à deux branches, à ses frais. L'indemnité annuelle sera de 800 francs à payer par la Ville; la Compagnie, les jours de fêtes, placera une lampe de 2,000 bougies au centre de la fête, pourvu qu'il se trouve sur une canalisation. Les lampes brûleront tous les jours jusqu'à 11 heures et demie.

Renvoyé à la commission.

Ce renvoi pourrait bien être un enterrement. C'est fort regrettable. L'électricité sur la place de la Bilange serait d'une grande utilité et en même temps un embellissement de ce quartier, le plus passant de la ville. Cependant la commission qui examinera cette question, voyant le progrès de la lumière électrique dans nos magasins, ne voudra pas rester en arrière et commencera à éclairer ainsi, nous l'espérons du moins, les principales rues et places de Saumur.

M. Langlois demande aussi la lumière électrique pour le théâtre. Cette question pourra être examinée par la commission.

M. le Maire trouve que l'électricité n'est pas moins dangereuse que le gaz au point de vue

de l'incendie. Il cite à l'appui le dernier accident de M^{me} Sarah Bernhardt à la Porte-Saint-Martin. Le Conseil se demande comment il se fait alors que tous les grands théâtres de Paris et de l'étranger aient adopté la lumière électrique ? Il y a quelque chose là-dessous, et l'on pourrait bien découvrir prochainement le bout de l'oreille.

Nouveaux crédits.

Le Conseil vote 150 fr. pour la location d'écurie à la Croix-Verte pour les étalons ; 450 francs pour les intérêts du prix de la vente Hurlault et 300 francs pour la vente Filoleau ; 624 francs pour les vétérinaires chargés de la surveillance des marchés ; 498 francs pour les instituteurs ; 425 francs pour l'acquisition faite à M. Chassé.

Toutes ces sommes sont à prendre sur les bonis de 1889. M. le Maire profite de cette circonstance pour annoncer que ces bonis sont bien inférieurs à ceux des années précédentes, les octrois n'ayant pas donné le même rendement.

M. Combiert soumet également au Conseil pour régularisation les demandes suivantes :

124 francs pour entretenir les fosses d'aisances ; 773 francs pour les jardiniers du Jardin des Plantes ; un crédit de 250 francs pour M. Henri Perron dont on a pris l'immeuble rue Gambetta.

Le Conseil vote aussi 8,229 francs 41 centimes réclamés par la commission de l'Hospice général, les crédits de cette année ayant été insuffisants.

M. Langlois revient sur la ruelle des Boires qui reste toujours inachevée. Jusqu'ici la ville n'avait pas pu traiter avec le propriétaire dont la maison bouche cette rue. M. Langlois est chargé d'entamer de nouvelles négociations pour acheter cet immeuble ou pour fermer la rue.

M. Coutard demande au Conseil de prendre l'engagement au moins moral de voter un crédit plus élevé au Bureau de bienfaisance qui est surchargé de demandes en raison des crises commerciales que nous traversons.

A ce propos, MM. Piéron et Bonneau voudraient que, lorsqu'une société ou une administration donne une somme quelconque au Bureau de bienfaisance, celui-ci, dans la personne de son économiste, qui est celui de l'Hospice, dise au moins merci. Ainsi M. Piéron, comme trésorier du Cercle républicain, envoie chaque année au Bureau de bienfaisance une somme de 200 francs ; jamais il n'a reçu un seul témoignage de reconnaissance, pas même un accusé de réception.

Après cette observation qui tranche avec les us républicains, M. le Maire prie le public de se retirer pour commencer une séance secrète.

LA TEMPÉRATURE

Depuis quelques jours, le froid se fait vivement sentir. Le mois de février a l'air de remplacer, sous ce rapport, son prédécesseur qui a été relativement doux.

Aujourd'hui, d'épais nuages gris nous ont déjà donné quelques flocons de neige, et menacent encore. Le baromètre a légèrement baissé et le thermomètre est à zéro. Le vent souffle toujours du nord-est.

Après avoir reproduit les éloges de la presse nantaise sur les œuvres remarquables de M. Martin de Witkowski, interprétées au concert Piedeleu à Nantes, l'Union de l'Ouest écrit les lignes suivantes :

« Nous sommes très heureux d'enregistrer le succès de M. Martin, dont le nom éveillera dans les mémoires angevines le double souvenir de M^{me} Martin, sa mère, qui fut une cantatrice distinguée, et de M^{me} de Witkowska, sa grand-mère, un des meilleurs professeurs de chant qu'ait connus la société angevine. Plusieurs de ses élèves pourraient, aujourd'hui encore, confirmer par leurs succès de salons le souvenir que nous évoquons, comme un heureux présage pour M. Martin de Witkowski. »

TIRAGE AU SORT. — CLASSE 1889 Saumur (Nord-Est)

Allonnes

Paul Amiraull, 41. — Henri Arcène, 43. — Augustin Biot, 53. — Georges Bloudeau, 45. — Louis Bottreau, 19. — René Croué, 28. — Jean Delalande, 45. — Clément Dohain, 6. — Jean Dolbeau, 44. — René Droucheau, 52. — Auguste Fautras, 35. — Louis Huard, 36. — Auguste Morisseau, 24. — Marie Neau, 5. — Claude Pineteau, 65. — Auguste Tessier, 2.

Brain-sur-Allonnes

Charles Brazille, 46. — René Delépine, 46. — Louis Méchine, 19. — Clément Omer, 42. — Joseph Petit, 44. — Pierre Pigeonneau, 23.

La Breille

Auguste Boisnier, 61. — René Carré, 38. — Etienne Courtigné, 7. — Auguste Dufresne, 64. — Théophile Voyer, 42.

Neuillé

Henri Bois, 37. — Ferdinand Cornuau, 27. — Joseph Garnier, 30. — Félix Rabouan, 43.

Saumur (Nord-Est)

Charles Tessier, 60.

Varennes

Constant Chiquet, 55. — Louis Danger, 48. — Raphaël Delacour, 47. — René Edelin, 63. — Henri Fouque, 4. — Louis Moreau, 47. — Jean Regnier, 57. — Louis Tenneguain, 39. — Jean Vallée, 33.

Villebernier

Victor Armenoult, 48. — Louis Brazil, 56. — Jean Château, 62. — Jean Couléon, 26. — Antoine Dufournet, 40. — Alexandre Dugué, 49. — Clément Fleury, 51. — Auguste Girard, 34. — Paul Jamin, 59. — Henri Maréchal, 58. — Louis Maurice, 29. — Henri Richer, 4.

Vivy

René Boullissière, 31. — Auguste Chasle, 9. — René Demion, 21. — Joseph Duperray, 22. — Auguste Fortier, 40. — Armand Froger, 8. — Alphonse Hallouin, 25. — Marie Jahiel, 54. — Jean Latouche, 3. — François Mabileau, 14. — Pierre Mercier, 50. — Auguste Regnier, 32.

TOURNÉES FRÉDÉRIC ACHARD

Paris aurait été bien triste en ces temps d'Influenza, s'il n'avait pas eu un endroit où l'on était sûr de rire pendant trois heures sans désemparer, ce qui était bien le meilleur préservatif contre l'ennuyeuse maladie. Cet endroit c'est le Palais-Royal, et ce préservatif s'appelle : « Les Boulinard ».

Aussi les recettes qui se sont maintenues au plus haut chiffre, même pendant les mauvais jours, sont la meilleure preuve du succès de cette œuvre étourdissante et charmante, signée ORDONNEAU, VALABRÈQUE et KÉROUL.

La troupe FRÉDÉRIC ACHARD, qui nous est annoncée prochainement, va nous donner à notre tour l'occasion de passer une soirée amusante, et d'applaudir une fois de plus les excellents artistes qui composent cette troupe distinguée.

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE

Audience du 5 février

AFFAIRE LHÉRAULT. — FAUX EN ÉCRITURES PUBLIQUES ET AUTHENTIQUES

Cette affaire, venue à la dernière session des assises, avait été renvoyée à cette session pour supplément d'enquête.

A la première audience, la femme légitime de Lhérald avait dit que son mari aurait tenté de contracter un nouveau mariage.

A l'audience de ce jour, deux témoins ont été assignés à la requête du ministère public ; l'un d'eux est venu affirmer sous la foi du serment que Lhérald a fait des propositions de mariage à une jeune fille.

En ce qui concerne les autres faux reprochés à Lhérald, voici de quelle façon l'acte d'accusation les relate :

Le 23 décembre 1876, Lhérald a contracté mariage à la mairie de Saint-Germain-en-Laye, avec une demoiselle Hilary (Jeanne-Françoise-Angélique) ; trois ans après, en 1879, il quittait sa femme et venait habiter Niort ; il s'y liait bientôt avec une fille Paris (Amélie dite Blanche), qui devint sa maîtresse ; de cette liaison naquirent cinq enfants, dont trois sont encore vivants ; l'un d'eux, Ulysse, né à Saumur, le 13 janvier 1885, fut inscrit sur la déclaration de Lhérald comme né de lui et de Jeanne-Françoise Hilary, son épouse ; l'autre, une fille, Louise-Charlotte, née à Saumur, le

4^{er} mars 1886, fut inscrite le lendemain 2 mars, sur la déclaration de Lhérald, comme né de lui et de Jeanne-Françoise Hilary, son épouse ; la troisième, Charlotte, née à Montreuil-Bellay, le 9 juin 1888, fut inscrite sur la déclaration de Lhérald, comme née de lui et de Jeanne-Françoise Hilary, son épouse ; enfin, à la date du 6 juillet 1888, la fille Paris (Amélie), sa maîtresse, étant décédée à Montreuil-Bellay, où il vivait maritalement avec elle, Lhérald déclara le décès comme étant celui de Jeanne-Françoise-Angélique Hilary, son épouse.

Tous ces faits sont reconnus par l'accusé.

Dans son interrogatoire à l'audience, Lhérald renouvelle les aveux qu'il a faits pendant l'instruction. M. le président fait remarquer à l'accusé que d'après les renseignements recueillis, il passe pour être assez laborieux, mais que d'un autre côté sa conduite n'est pas exempte de tous reproches.

M. le président démontre ensuite à l'accusé tout le préjudice qu'il pouvait causer en agissant ainsi.

L'accusé répond qu'il n'a jamais eu l'intention de porter préjudice à personne, qu'il le faisait tout simplement dans l'intérêt des enfants qu'il avait eu avec sa maîtresse en leur donnant un nom.

M. l'avocat général soutient l'accusation et réclame de MM. les jurés une peine sévère contre l'accusé, vu la gravité des faits qu'il a commis, mais considérant les bons antécédents de Lhérald, il ne s'oppose nullement à l'admission des circonstances atténuantes.

M^e Cesbron, défenseur de Lhérald, plaide l'acquiescement pur et simple de son client.

Le jury se retire dans la salle de ses délibérations et en rapporte un verdict négatif sur toutes les questions.

En conséquence, la Cour ordonne que Lhérald soit mis immédiatement en liberté.

SUICIDE A SOUZAY. — On a trouvé, dimanche, au fond d'un puits, le corps du nommé Auguste Mortreau, domestique chez M. Rousse, débitant à Souzay.

Cet homme buvait de l'eau-de-vie, et c'est à la suite de reproches faits par son patron sur l'ivrognerie de Mortreau que celui-ci s'est précipité dans le puits.

SUICIDE A CIZAY-LA-MADELEINE. — La semaine dernière, le nommé Thibault, bûcheron, s'est donné la mort en se tirant un coup de fusil sous le menton.

On attribue ce suicide au désespoir causé par l'insuccès des entreprises de bois qu'avait faites ce jeune homme.

EMPOISONNEMENT AU VAUDELNAY. — Un malheureux cultivateur du Vaudelnay vient de perdre la vie dans des circonstances bien extraordinaires. Voulant boire du vin chaud avant de se coucher, il versa le liquide dans une bouillotte où étaient tombées des allumettes. Après avoir absorbé ce vin empoisonné, le malheureux ressentit des douleurs atroces qui amenèrent la mort, malgré tous les soins qui lui furent prodigués.

DÉPÔT D'ÉTALONS D'ANGERS

La monte commencera, au dépôt d'étalons d'Angers, le 15 février courant.

A partir de ce jour jusqu'au 4^{er} mars prochain, époque à laquelle les chevaux doivent partir pour les stations, tous les étalons seront mis à la disposition des éleveurs.

LE DERNIER VOTE DE L'ACADÉMIE ET LA TUBERCULOSE

Après un laborieux travail, l'Académie de médecine vient d'aboutir à un avortement presque ridicule.

... Chacun, au bruit accourant, Crut qu'elle accoucherait sans faute D'une cité plus grosse que Paris : Elle accoucha d'une souris.

C'est le cas de répéter avec le professeur Jaccoud que la docte assemblée a enfoncé une porte ouverte. L'Académie a donc consacré de nombreuses séances pour aboutir aux conclusions suivantes :

La tuberculose est une maladie parasitaire et contagieuse. Le microbe, agent de la contagion, réside dans les poussières qu'engendrent les crachats desséchés des phthisiques et le pus des plaies tuberculeuses.

Le plus sûr moyen d'empêcher la contagion consiste donc à détruire ces crachats et le pus, avant leur dessiccation, par l'eau bouillante ou le feu.

Il faut faire bouillir le lait destiné aux enfants nouveau-nés.

Et puis c'est tout !

Mais on connaissait très bien toutes ces propositions. L'Académie semble avoir voulu faire une suprême concession en votant, d'une façon générale, des vérités connues et archi-connues. Le soin qu'elle a mis à refuser d'entrer dans l'examen des moyens pratiques pour arrêter la marche envahissante de la tuberculose réduit le vote des propositions précédentes aux minimes proportions d'une déclaration de principes.

En refusant de passer à l'application, les académiciens ont déclaré implicitement que les mesures prophylactiques n'avaient pas grande valeur. Aussi la phthisie continuera-t-elle ses ravages pendant un certain nombre d'années encore.

AVIS

Le Docteur ABEILLE recevra à Saumur, rue Dupetit-Thouars, n° 4, au rez-de-chaussée, les samedi et dimanche, de midi à 4 heures. Traitement spécial pour les maladies des enfants, des femmes, les vices du sang et les maladies de la peau.

Visites à domicile le samedi et le dimanche matin.

AVIS

En raison du nombre sans cesse croissant de sa clientèle, M. PILLET-BERSOULLE a l'honneur de l'informer que pour éviter tout retard dans les travaux de réparations qui lui sont confiés et pour l'exactitude de ses abonnements d'accords, il vient de s'adjoindre M. LAMPE, élève de la Maison Pleyel.

Pianos et Musique. — Saumur

DÉJEUNER des DAMES

Pour remplacer le chocolat, de digestion souvent difficile, et le café au lait, dont les effets débilitants sont si nuisibles à la santé des dames, beaucoup de médecins recommandent le Rachout de Delangrenier, aliment très agréable et très nutritif, qu'ils ordonnent déjà aux enfants, aux personnes âgées ou anémiques, en un mot à tous ceux qui ont besoin de fortifiants. Dépôt : 53, rue Vivienne, Paris, et dans chaque ville.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

P. ANDRIEUX

Rhum Jamaïque de la maison Alvarez de Kingston

Fin... (le litre) 2 fr.
Vieux... 2 fr. 50
Très vieux... 3 fr.
Très vieux supérieur... 3 fr. 50
Choix qualité extra... 4 fr.

VERRE COMPRIS

Dépôt des Rhums Saint-James, Tomsk et Chamet.

PILULES GICQUEL

Souveraines contre
Constipation, Bile, Glaires
Mauvaise Estomac
Manque d'Appétit, Mauvaise Tête
Étourdissements
Douleurs, Rhumatismes

1^{re} 50 la boîte. — Dans toutes les Pharmacies.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e F. VERLET, notaire à Fontevault.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

Située à Fontevault, au lieu dit le Pont-de-Boucherie,

Comprenant :

1° Un corps de bâtiment, longeant le chemin, comprenant quatre chambres au rez-de-chaussée et deux chambres et salle de danse au 1^{er} étage, jardin au midi contenant onze ares, cave avec pressoir à vis et ses ustensiles;

2° Un autre corps de bâtiment à la suite, comprenant quatre chambres, boulangerie, grenier sur le tout, écurie à côté, caves;

Vaste jardin renfermé de murs au midi, ruisseau passant au milieu du jardin.

Le tout contenant environ un hectare.

ENTRÉE EN JOUISSANCE IMMÉDIATE.

Facilités de paiement.

S'adresser, pour traiter, à M^e VERLET, notaire. (134)

Étude de M^e VERLET, notaire à Fontevault.

A VENDRE

1° Un MOULIN A VENT, à deux paires de meules et ses accessoires, situé au Moulin-des-Chauffeurs, commune de Fontevault, comprenant :

Logement du meunier, pouvant être facilement transformé en bâtiment d'habitation et d'exploitation; greniers, écuries, hangar, cellier et 64 ares de terre, vigne et jardin devant et à côté dudit moulin;

2° Une CAVE sous roc, située à la Lizandière, même commune de Fontevault, et jardin devant ladite cave.

Entrée en jouissance immédiate.

S'adresser, pour traiter, audit M^e VERLET. (132)

M^e BRAC, notaire, demande petit Clerc, actif, intelligent, écrivant bien. (125)

AVIS

Le Samedi 8 Février 1890, à midi, place de la Bilange, à Saumur, il sera vendu quatre Voitures de différents modèles. Au comptant, plus 10 0/0.

A VENDRE

44 ares de Vignes et Jardin, Maison, Pressoir, etc., le tout renfermé,

Canton de Grenelle, à Nantilly, près la Fuite.

Jouissance de suite.

FACILITÉ POUR LES PAIEMENTS.

S'adresser à M. MAURICE, rue du Portail-Louis, n° 41.

A CÉDER

Un Établissement

DE

LOUEUR DE VOITURES

DE REMISE

Bonne Clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

A louer à Reims

Établissement complet pour vin de Champagne avec économie de main-d'œuvre de plus de 40 0/0. Caves les plus froides de la Champagne. S'adresser à BRISSET - FOSSIER, à Reims. (134)

AVIS

M. LACHAUME, Armurier, rue Nationale, 49, vient de se rendre acquéreur de tous les revolvers et leurs munitions provenant de la faillite Boulitte, et informe le public qu'il mettra en vente ces armes aux prix les plus réduits. (61)

INFLUENZA, Rhumes, Toux, Bronchites

Guéris par

Le Sirop et la Pâte Pectorale de

A. PRADEAU

Pharmacien de 1^{re} classe, 27, rue de la Tonnelle.

Sulfate de Cuivre

1^{re} Marque Macclesfied 98 0/0 de pur, 66 fr. les 100 kilos, par fût de 250 kilos.

Entrepôt : RUE MAILLÉ, SAUMUR
Chez M. A. COURTET

ÉPICERIE PARISIENNE

IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

Conserves de 1^{er} choix, qualité irréprochable

Petits pois.....	la boîte	0.85	la 1/2	0.45
» » très fins.....	—	1.60	—	0.85
Haricots verts.....	—	0.90	—	0.50
» » très fins.....	—	1.50	—	0.80
Asperges.....	—	1.40	—	—
Sardines à l'huile.....	—	0.40	—	—
Thon à l'huile.....	—	0.75	—	—
Homard entier.....	boîte plate	0.80	et	1.25
Saumon.....	la boîte	1.40	—	—
Filets de harengs à l'huile.....	—	0.50	et	0.80

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

La Meilleure Montre du Monde

SANS RIVALE * EXACTE * DURABLE * BON MARCHÉ

POUR HOMMES

Demandez la Série J

Une belle montre (trotteuse). Remontoir rapide et tous les derniers perfectionnements. Cuvette en nickel massif, échappement Duplex, aiguilles de secondes, quatre rubis. Marque l'heure comme les chronomètres les plus luxueux. Chaque montre est vendue avec garantie sérieuse de 2 ans.



Série L.

POUR DAMES

Demandez la Série L

Une petite montre de dame. Remontoir rapide et tous les derniers perfectionnements. Cuvette en nickel, verre plat, en cristal biseauté, rubis. Un triomphe d'horlogerie américaine. On en fabrique plus de 2,000 par jour et en 3 ans on en a vendu plus d'un million! Les réparations ne coûtent presque rien.

23 fr. LA MONTRE WATERBURY 23 fr.

Ces montres sont fabriquées en Amérique au moyen de machines automatiques perfectionnées au plus haut degré. — L'ancienne Waterbury (série K), à long ressort, se vend toujours 12 fr. 50. Certificat. — L'illustre savant, M. EDISON, a écrit : « Je porte depuis longtemps une montre Waterbury et puis constater qu'elle est la seule que je connaisse qui marche toujours exactement. Je m'en suis servi même auprès des machines électriques, sans qu'il en résulte aucun inconvénient. » Dépôt à SAUMUR, A. GOUIN, 48, Rue St-Jean

CHEMINS DE FER --- GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT

PARIS — SAUMUR — BORDEAUX

STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. matin	Expr. soir	Omn. matin	Omn. soir	Expr. matin	Expr. soir	Omn. matin	Omn. soir
Paris			7 55		12 50		7 55	8 30	11 25	
Chartres	6		9 34		10 5		2 51	9 43	10 16	
Château-du-Loir	10 13		12 24		1 58		6 35	12 28	1 8	
Noyant-Méon	11 20		1 7		3 8		7 40	1 13	5 54	
Linières-Bouton	11 29				3 17		7 49		6 4	
Vernantes	11 43				3 30		8		6 13	
Blou	11 54				3 41		8 10		6 23	
Vivv	12 2				3 49		8 17		6 31	
SAUMUR (Orl.)										
(arrivée)	12 15		1 44		4 2		8 29	1 48	2 22	6 42
(départ)	12 23		1 47		4 4		8 34	1 54	2 28	6 53
Nantilly (arrivée)	12 34				4 22		8 41		7	
SAUMUR (Etat)										
(arrivée)	12 41				4 34		8 51		7 11	
(départ)		8 31	10 37		4 11		8 30		6 50	
Nantilly (départ)		8 37	10 44		4 23		8 43		7 3	
Chacé-Varrains		8 48	10 52		4 29		8 49		7 9	
Brézé-Saint-Cyr		9 2	11		4 37		8 56		7 17	
Montreuil-Bellay		9 19	11 24		2 48		4 57	9 11	2 22	2 59
Thouars		11 57			2 45		5 33	9 37	2 44	3 28
Niort		4 30	8 42		4 30		8 42		6 12	7 53
Saintes		6 30	11 52		6 12		7 53		2 3	
Bordeaux		9 52	3 34		9		11 13		4 54	

BORDEAUX — SAUMUR — PARIS

STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. matin	Expr. soir	Omn. matin	Omn. soir	Mixte matin	Expr. soir	Expr. soir
Bordeaux					5 40		8 20		3
Saintes			7 15		9 9		11 39		6 43
Niort			9 32		10 55		2 5	5 30	8 10
Thouars			6 5		12 11		12 42	1 35	4 15
Montreuil-Bellay	9 35	6 38			1 4		2 37	4 55	9 6
Brézé-Saint-Cyr	9 55	7 18					2 57	5 26	9 49
Chacé-Varrains	10 7	7 27					2 50	5 18	9 41
Nantilly (arrivée)	10 13	7 34					2 57	5 26	9 49
SAUMUR (Etat)							3 2	5 31	9 55
(arrivée)	10 22	7 45			Mixte matin		3 13	5 42	10 3
(départ)		7 25	11 25				2 52	5 20	
Nantilly (départ)		7 38	11 36				3 3	5 33	
SAUMUR (Orl.)									
(arrivée)		7 47	11 44		1 31		3 11	5 41	10 59
(départ)		7 57	11 54		1 36		3 15	5 45	11 7
Vivv		8 10	12 10				3 27	5 59	
Blou		8 19	12 19				3 35	6 8	
Vernantes		8 32	12 33				3 46	6 20	
Linières-Bouton		8 45	12 46				3 57	6 32	
Noyant-Méon		8 59	1		2 12		4 9	6 44	11 44
Château-du-Loir		10 10	2 9		2 58		5 22	7 58	12 26
Chartres		2 47			5 54		9 26	12 4	3 26
Paris		5 25			7 30		11 50	2 27	5 10

SAUMUR — PORT-BOULET — CHINON

STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. matin	Expr. soir	Omn. matin	Mixte soir
Saumur	7 52	11 21	4 31		7 41	4 34
Port-Boulet	8 40	12 12	6 50		8 10	4 56
Chinon	9 4	12 50	7 14		9 4	7 6

SAUMUR — BOURGUEIL

STATIONS	Omn. matin	Omn. soir	Omn. matin	Omn. soir	STATIONS	Omn. matin	Omn. soir	Omn. matin	Omn. soir
Saumur	7 52	11 21	4 31		Bourgueil	7 55	11 50	3 30	
Port-Boulet	8 44	1 10	5 10		Port-Boulet	8 15	12	3 40	
Bourgueil	8 54	1 20	5 20		Saumur	9 4	12 33	4 5	

POITIERS — MONTREUIL — DOUÉ — ANGERS

STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Marc. matin	Omn. soir	Mixte soir
Poitiers	6 5	6 55	12 53		
Moncontour	7 41	10 48	2 27		
Loudun	8 41	1 46	3 4		
Montreuil (ar.)	9 21	3 24	4 38		
(départ)	6 53	9 29	4 25	5	9 30
le Vaudelnay	7 4	9 40	4 46	5 10	9 41
Baugé	7 14	9 50	5 30	5 19	9 52
Doué	7 22	9 57	6 16	5 26	10 1
Martigné	7 43	10 17	7 5	5 40	10 24
Angers	9 12	11 45	9 50	7 10	

ANGERS — DOUÉ — MONTREUIL — POITIERS

STATIONS	Omn. matin	Mixte matin	Marc. matin	Omn. soir	Omn. soir
Angers	4 40		7 30	14 48	5 57
Marigné	6 1	8 26	11	1 13	7 42
Doué	6 24	8 57	11 54	1 37	8 12
Baugé	6 30	9 7	12 16	1 44	8 21
le Vaudelnay	6 37	9 16	12 34	1 1	8 31
Montreuil (ar.)	6 46	9 26	12 48	2 1	8 41
(départ)	7 36		1 26	2 15	9 14
Loudun	8 24		4 14	3	10 13
Moncontour	8 55		6 8	3 29	10 48
Poitiers	10 33		10 40	5	12 16

LIGNE D'ORLÉANS

NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS

STATIONS	Direct mixte soir	Omn. mixte matin	Expr. matin	Omn. mixte matin	Omn. mixte soir	Omn. mixte soir	Expr. soir
Nantes	10 45		8 25	8 55	12 7	3 10	7 35
Angers	2 19	6 30	10 29	12	2 57	5 35	9 35
La Ménitrie	2 52	7 10	10 54	12 37	3 42	6 16	10 1
Les Rosiers		7 19	11 2	12 46	3 52	6 25	
Saint-Clément		7 26		12 53	3 59	6 32	
Saint-Martin		7 33		12 59	4 7	6 39	
Saumur (arrivée)	3 22	7 46	11 18	1 11	4 20	6 52	10 24
(départ)	3 27	7 52	11 16	1 15	4 31	7	10 30
Varennes		8 5	11 32	1 29	4 45	7 13	
Port-Boulet	3 52						